

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

Date de la convocation : 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, MM. Georges BARBARET, Alain RAUX, Mmes Caroline GANDAIS, Annie JULIEN, M. Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

Isabelle LE FERREC a donné procuration à Mélanie BILLOT-TOULLIC
Bernard LALOUX a donné procuration à Pascal NANOT
Béatrice DENIS a donné procuration à Vincent DENBY WILKES
Christian SAVARY a donné procuration à Denis LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Le PV du 06 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. 2018-01 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDIS

Le Maire rappelle le vote du Conseil Municipal le 9 novembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « Financement SDIS » à la Communauté de communes et l'effectivité du transfert au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Commune. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges et doit rendre ses conclusions dans l'année du transfert de compétences. Elle a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées. La finalité est de déterminer pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 20 février 2018 afin d'évaluer les charges nettes transférées suite au transfert de la compétence « Financement SDIS ».

La CLECT a proposé de retenir le montant des versements de l'année 2017 comment montant de la charge transférée à prendre en compte.

Les attributions de compensation seraient modifiées comme suit :

| Commune | AC 2017 | Versements des communes SDIS 2017 | Nouvelle AC 2018 |
|-----------------------------|----------------|--|-------------------------|
| La Richardais | 1 193 174.70 | 49 970 | 1 143 204 |
| Lancieux | 39 729.54 | 44 859 | - 5 129 |
| Le Minihic sur Rance | 15 749,25 | 26 538 | - 10 789 |
| Beaussais sur Mer | 254 989.65 | 63 494 | 191 496 |
| Pleurtuit | 275 538.06 | 105 024 | 170 514 |
| Tremereuc | 75 655 | 9 932 | 65 723 |
| Saint Briac sur Mer | 62 751.05 | 59 646 | 3 105 |
| Saint Lunaire | 576 044.68 | 64 194 | 511 871 |
| Dinard | 5 309 358.31 | 267 381 | 5 008 263 |

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport final de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5-2 ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2016-113 du Conseil Communautaire de la Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2016

Vu la délibération 2016-103 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Financement SDIS » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2. 2018-02 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2017 au 31.12.2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur du Trésor Public de Dinard Monsieur Réto, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. 2018-03 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Madame BILLOT TOULLIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

| | | dépenses | recettes | Solde d'exécution |
|--|---------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Réalisation de l'exercice 2017 (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 2 304 760,06 € | 2 911 523,78 € | 606 763,72 € |
| | Section d'investissement | 1 094 481,14 € | 998 605,21 € | - 95 875,93 € |

| | | | | |
|----------------------------|---|--|--------------|--|
| Reports de l'exercice 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | | 685,35 € | |
| | Report en section d'investissement (001) | | 177 895,81 € | |

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

- Résultat de fonctionnement : 607 449,07 €
- Résultat d'investissement : 82 019,88 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

4. 2018-04 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constate un excédent de fonctionnement de 607 449,07 euros sur le budget primitif de la commune. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 607 000 euros, le solde de 449,07 euros est repris dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 607 000 euros,
- de reprendre le solde de 449,07 euros au budget primitif.

5. 2018-05 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Maire rappelle l'objectif fixé de diminuer de 2% les taux chaque année, objectif tenu jusqu'à présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.1 ;

Vu le projet de budget 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2018. La notification des bases ne nous est pas parvenue à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une diminution des taux communaux, à savoir :

| Taxe | Taux 2017 | Taux 2018 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 9.58 % | 9.39 % |
| Foncier bâti | 12.62 % | 12.37% |
| Foncier non bâti | 27.06 % | 26.52 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstention (Pascal NANOT, Bernard LALOUX), décide d'approuver les taux communaux suivants :

| Taxe | Taux 2018 |
|-------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 9,39 % |
| Foncier bâti | 12,37 % |
| Foncier non bâti | 26,52 % |

- Précise que ces taux permettront d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

6. 2018-06 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Monsieur Lemonnier, adjoint aux finances expose au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

| art. | Libellé | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 002 | excédent antérieur reporté | 685,35 € | | 449,07 € |
| 6419 | rembt s/rémunération personnel | 30 000,00 € | 48 225,01 € | 30 000,00 € |
| 6459 | rembt s/charges personnel SF | | | |
| | total 013 atténuation de charges | 30 000,00 € | 48 225,01 € | 30 000,00 € |
| 7761 | Différences sur réalisations (positives) transférées en Inves. | - € | 53 816,00 € | - € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | - € | 53 816,00 € | - € |
| 70311 | concessions cimetièrè | 3 000,00 € | 5 376,03 € | 6 000,00 € |
| 70323 | redev.occupation Domaine public / cabines salinette | 27 000,00 € | 22 465,65 € | 30 000,00 € |
| 70611 | OM | 1 000,00 € | 223,00 € | 1 000,00 € |
| 7062 | redevances bibliothèque et entrées spectacles | 7 000,00 € | 8 324,09 € | 8 000,00 € |
| 70632 | redevances caractère social animations sportives | 8 000,00 € | 5 796,00 € | 8 000,00 € |
| 7067 | redevances rest.scolaire/garderie/étude | 37 000,00 € | 44 503,90 € | 40 000,00 € |
| 70688 | autres prestations de service (photocopies/buvette) | 200,00 € | 10 433,41 € | 2 000,00 € |
| 7083 | locations diverses (Salles + cabines béchet) | 25 000,00 € | 25 587,02 € | 26 000,00 € |
| 70872 | rembt par budgets annexes | 10 000,00 € | 14 905,10 € | 10 000,00 € |
| 70873 | par les CCAS | 800,00 € | 533,80 € | 800,00 € |
| 70878 | par d'autres redevables | 9 000,00 € | 22 610,21 € | 3 000,00 € |
| 7088 | autres produits activités annexe (ventes ouvrages) | 1 000,00 € | 607,00 € | 1 000,00 € |
| | total 70 produits des services | 129 000,00 € | 161 365,21 € | 135 800,00 € |
| 7311 | contributions directes (centimes) | 1 425 000,00 € | 1 415 126,00 € | 1 395 000,00 € |
| 7318 | autres impôts locaux | - € | 1 658,00 € | - € |
| 732211 | allocation compensatrice AC (CCCE) | 48 200,00 € | 62 751,05 € | - € |
| 732212 | dotation solidarité comm. DSC CCCE | - | 29 604,99 € | 30 000,00 € |
| 73221 | FNGIR | 30 000,00 € | | |
| 73223 | FPIC | | 1 482,00 € | 1 500,00 € |
| 7336 | droits de place (marché, braderie, taxe étalage) | 20 000,00 € | 35 985,82 € | 35 000,00 € |
| 7351 | taxe sur l'électricité | 90 000,00 € | 93 598,85 € | 93 000,00 € |
| 7362 | taxe de séjour | 35 000,00 € | 53 595,10 € | - € |
| 7381 | taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement) | 220 000,00 € | 252 971,17 € | 250 000,00 € |
| | total 73 impôts et taxes | 1 868 200,00 € | 1 946 772,98 € | 1 804 500,00 € |
| 7411 | dotation forfaitaire (DGF) | 380 000,00 € | 407 960,00 € | 408 000,00 € |
| 74121 | Dotation solidarité rurale DSR | 30 000,00 € | 33 997,00 € | 34 000,00 € |
| 74718 | subvention autre | 35 000,00 € | 47 460,06 € | |
| 7472 | subvention régions | 1 600,00 € | - € | - € |
| 7473 | subvention département | 675,00 € | 800,00 € | 800,00 € |
| 7478 | autres organismes (SDIS) | 19 000,00 € | 29 142,87 € | |
| 7482 | Compensation pour perte de taxe additionnelle | - € | 173,00 € | - € |

| | | | | |
|--------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 748314 | Dotation unique compensations spécifiques taxes professionnelle | | 124,00 € | |
| 74833 | Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE) | - € | | - € |
| 74834 | Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti) | 3 470,00 € | 2 130,00 € | 2 000,00 € |
| 74835 | Etat compensation Thabitation | 15 000,00 € | 24 310,00 € | 24 000,00 € |
| | total 74 dotations et participations | 484 745,00 € | 546 096,93 € | 468 800,00 € |
| 752 | revenus des immeubles | 79 000,00 € | 51 833,98 € | 41 000,00 € |
| 757 | redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin + Centre d'affaire) | 30 000,00 € | 30 635,85 € | 34 000,00 € |
| 758 | produits divers gestion courante (conteneurs + camping) | 16 000,00 € | 10 047,05 € | 10 000,00 € |
| | total 75 autres produits gest.courante | 125 000,00 € | 92 516,88 € | 85 000,00 € |
| 764 | revenus des valeurs mobilières de placement | 20,00 € | 8,97 € | 10,00 € |
| | total 76 produits financiers | 20,00 € | 8,97 € | 10,00 € |
| 7718 | Autres produits exceptionnels sur opération de gestion | - € | 275,00 € | |
| 773 | mandats annulé s/exercice antérieur | 10 000,00 € | 2 821,80 € | 4 000,00 € |
| 775 | produits des cessions d'immobilisation | - € | 42 300,00 € | |
| 7788 | autres produits exceptionnels (dégradations, assurances) | 2 000,00 € | 17 325,00 € | 2 000,00 € |
| | total 77 produits exceptionnels | 12 000,00 € | 62 721,80 € | 6 000,00 € |
| 722 | Immobilisations corporelles (travaux en régie) | - € | - € | 50 000,00 € |
| 7761 | différence sur réalisations | - € | 53 816,00 € | - € |
| | 042- opération d'ordre | - € | 53 816,00 € | 50 000,00 € |
| | TOTAL | 2 649 650,35 € | 2 911 523,78 € | 2 580 559,07 € |

Dépenses de fonctionnement

| art, | Libellé | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|--------|--|-------------|-------------|-------------|
| 605 | achat de matériel, équipement et travaux | - | 315,36 € | |
| 60611 | eau assainissement | 16 000,00 € | 15 268,01 € | 18 000,00 € |
| 60612 | gaz électricité | 95 000,00 € | 93 815,07 € | 95 000,00 € |
| 60622 | carburants | 20 000,00 € | 19 464,82 € | 20 000,00 € |
| 60623 | alimentation rest, scolaire | 22 000,00 € | 13 574,82 € | 32 000,00 € |
| 60628 | frais pharmaceutiques | 300,00 € | 170,60 € | 300,00 € |
| 60631 | fournitures d'entretien | 9 000,00 € | 5 997,81 € | 7 000,00 € |
| 60632 | petit matériel, équipement | 50 000,00 € | 58 878,79 € | 59 000,00 € |
| 60633 | fournitures de voirie | 20 000,00 € | 10 854,07 € | 5 000,00 € |
| 60636 | vêtements de travail | 3 000,00 € | 3 958,51 € | 4 000,00 € |
| 6064 | fournitures administratives | 9 000,00 € | 8 598,62 € | 9 000,00 € |
| 6065 | livres, CD,cassettes bibliothèque | 7 000,00 € | 7 037,20 € | 7 000,00 € |
| 606711 | fournitures scolaires école publique | 4 000,00 € | 3 996,76 € | 4 000,00 € |
| 606712 | fournitures TAP | | | 1 000,00 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | | 1 241,91 € | |
| 60681 | Autres fournitures | | 200,00 € | |
| 60682 | plantations,espaces verts | 14 500,00 € | 7 296,86 € | 3 000,00 € |
| 6111 | prestations services | 60 000,00 € | 71 842,38 € | 22 000,00 € |
| 6112 | prestations de ménage | | | 21 000,00 € |
| 6132 | locations immobilières | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 5 000,00 € |
| 61351 | locations mobilières longue durée | 15 000,00 € | 23 611,29 € | 5 100,00 € |
| 61352 | locations matériel | | | 15 000,00 € |
| 614 | charges locatives | | | |

| | | | | |
|--------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 61521 | entretien terrain | 5 000,00 € | | - € |
| 615221 | entretien bâtiments | 3 000,00 € | 7 077,68 € | 3 000,00 € |
| 615231 | Entretien et réparation voiries | 35 000,00 € | 58 215,98 € | 59 000,00 € |
| 615232 | entretien et réparations réseaux | | 4 626,00 € | 25 000,00 € |
| 61524 | entretien arbres | 6 000,00 € | 3 372,00 € | 3 000,00 € |
| 61551 | entretien matériel roulant | 16 000,00 € | 8 730,02 € | 12 000,00 € |
| 61558 | entretien matériel | 6 000,00 € | 2 635,77 € | 6 000,00 € |
| 61561 | maintenance | 37 000,00 € | 35 874,59 € | 23 000,00 € |
| 61562 | Contrôle de sécurité | | | 15 000,00 € |
| 6161 | assurances | 45 000,00 € | 42 511,91 € | 36 000,00 € |
| 6182 | documentation générale technique | 2 000,00 € | 2 603,54 € | 2 000,00 € |
| 6184 | versement organismes formation | 4 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| 6188 | autres frais divers(activités scolaires) | 16 000,00 € | 17 665,40 € | 16 000,00 € |
| 6225 | indemnités comptable, régisseurs | 1 100,00 € | 1 098,18 € | 1 100,00 € |
| 6226 | honoraires | 25 000,00 € | 29 540,41 € | 30 000,00 € |
| 6228 | rémunération intermédiaire divers | 34 000,00 € | 41 179,50 € | 40 000,00 € |
| 6231 | annonces et insertions | 2 000,00 € | 219,00 € | 2 000,00 € |
| 6232 | fêtes et cérémonies | 28 000,00 € | 23 527,38 € | 28 000,00 € |
| 6236 | imprimés (fly, affiches) | 13 000,00 € | 7 728,30 € | 8 000,00 € |
| 6237 | publications (PB, grande impressions) | 20 000,00 € | 20 871,60 € | 21 000,00 € |
| 6238 | Création com | 3 000,00 € | 1 678,00 € | 2 000,00 € |
| 6247 | transports collectifs | 3 500,00 € | 3 656,14 € | 2 500,00 € |
| 6248 | Divers | - | 300,00 € | 3 500,00 € |
| 6251 | voyages et déplacements | 1 000,00 € | 281,74 € | 300,00 € |
| 6261 | frais d'affranchissement | 9 000,00 € | 11 633,62 € | 11 000,00 € |
| 6262 | frais de télécommunications | 12 000,00 € | 10 419,23 € | 14 000,00 € |
| 627 | services bancaires et assimilés | 600,00 € | - | 600,00 € |
| 6281 | Cotisations/adhésions | 4 500,00 € | 4 433,16 € | 4 500,00 € |
| 62878 | A d'autre organisme | 14 000,00 € | | - € |
| 6288 | Autres services extérieurs | - | 1 629,90 € | 2 000,00 € |
| 63512 | taxes foncières | 13 000,00 € | 14 297,00 € | 15 500,00 € |
| 6353 | Impôts indirects | - | 1 925,00 € | 2 000,00 € |
| 637 | Autres impôts, taxes, ... (autres organismes) | 1 000,00 € | 346,76 € | 1 000,00 € |
| | total 011 charges à caractère général | 708 000,00 € | 707 700,69 € | 723 400,00 € |

| art, | Libellé | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|-------|--|--------------|--------------|--------------|
| 6216 | personnel affecté par le GFP de rattachement | - € | 5 909,60 € | 19 000,00 € |
| 6218 | personnel extérieur | - € | - € | 20 000,00 € |
| 6336 | cotisation CDG CNFPT | 13 000,00 € | 12 212,80 € | 11 470,00 € |
| 6338 | Autres impôts & taxes | 2 000,00 € | 2 023,90 € | 1 900,00 € |
| 6411 | personnel titulaire | 590 000,00 € | 544 887,73 € | 512 000,00 € |
| 6413 | personnel non titulaire | 83 000,00 € | 102 403,72 € | 96 200,00 € |
| 64162 | emploi d'avenir | 9 000,00 € | - € | - € |
| 64168 | Emplois d'insertion | 70 000,00 € | 109 227,88 € | 102 582,12 € |

| | | | | |
|------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 6451 | URSSAF | 125 000,00 € | 120 111,22 € | 112 803,29 € |
| 6453 | cotisations caisses retraites | 155 000,00 € | 146 312,52 € | 137 410,42 € |
| 6454 | Assedic | 11 000,00 € | 13 279,81 € | 12 500,00 € |
| 6455 | assurances personnel | 18 000,00 € | 17 762,45 € | 16 700,00 € |
| 6456 | Versement au FNC du supplément familial | - € | 2 852,00 € | 6 712,00 € |
| 6474 | cotisations CNAS | 7 000,00 € | 6 967,36 € | 6 600,00 € |
| 6475 | médecine du travail | 2 000,00 € | 347,00 € | 400,00 € |
| 6478 | autres charges sociales | 4 000,00 € | 1 782,44 € | 1 800,00 € |
| | total 012 charges personnel | 1 089 000,00 € | 1 086 080,43 € | 1 058 077,83 € |
| 7391171 | dégrèvement taxe foncière | | | |
| 739223 | fonds de péréquation ressources intercommunales | | - € | 15 000,00 € |
| O14 | atténuation de produits | - € | - € | 15 000,00 € |
| O23 | virement section investissement | 417 380,35 € | 0 | 436 762,61 € |
| 675 | valeurs comptables des immobilisations cédées | - € | 58 578,35 € | |
| 6761 | différences sur réalisations | - € | 37 537,65 € | - € |
| 6811 | dotations aux amortissements | 75 670,00 € | 75 631,71 € | 51 718,63 € |
| O42 | opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 670,00 € | 171 747,71 € | 51 718,63 € |
| 651 | Redevances pour concession | 6 300,00 € | 6 375,00 € | 6 500,00 € |
| 6531 | indemnités élus | 61 500,00 € | 58 581,68 € | 60 000,00 € |
| 6533 | cotisations retraites élus | 2 600,00 € | 2 485,76 € | 2 600,00 € |
| 6534 | cotisations de sécurité sociale | 6 000,00 € | 5 702,24 € | 6 000,00 € |
| 6535 | Formation | 500,00 € | 1 752,58 € | 1 500,00 € |
| 6541 | créances admise en non-valeur | - € | 1 197,18 € | 1 000,00 € |
| 6553 | service incendie (SDIS) | 59 700,00 € | 59 646,00 € | - € |
| 65541 | cont.organismes regroupement (sivu) | 40 000,00 € | 37 533,37 € | 40 000,00 € |
| 6558 | autres dép.obligatoires | 56 000,00 € | 38 231,61 € | 56 000,00 € |
| 6574 | subv.associations | 40 000,00 € | 43 276,26 € | 40 000,00 € |
| 658 | charges diverses de gestion courante (sacem médiathèque) | - € | 86,62 € | |
| | total 65 charges gest.courante | 272 600,00 € | 254 868,30 € | 213 600,00 € |
| 66111 | intérêts des emprunts | 85 000,00 € | 84 241,93 € | 80 000,00 € |
| 6615 | intérêts ligne de trésorerie | - € | 0 | - € |
| 6681 | indemnité pour remboursement anticipé | | - € | - € |
| | total 66 charges financières | 85 000,00 € | 84 241,93 € | 80 000,00 € |
| 6711 | intérêts moratoires | - € | - € | - € |
| 673 | titres annulés(sur exercices antérieurs) | 1 000,00 € | 121,00 € | 1 000,00 € |
| 678 | autres charges exceptionnelles (retrocession) | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| | total 67 charges exceptionnelles | 2 000,00 € | 121,00 € | 2 000,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 2 649 650,35 € | 2 304 760,06 € | 2 580 559,07 € |

La section de fonctionnement s'équilibrerait à deux millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-neuf euros et sept centimes.

Denis LEMONNIER, adjoint, explique que les diminutions des recettes de fonctionnement sont dues à une diminution importante de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes

avec le transfert de la compétence « financement SDIS ». A la perte de la taxe de séjour suite au transfert de la compétence « tourisme ». Ainsi que par une estimation prudente des droits de mutation.

Pour les dépenses de fonctionnement, il souligne la diminution constante de la masse salariale depuis 2014. Il indique par ailleurs que les dépenses liées aux services mutualisés « Autorisation du droit des sols » et « brigade verte » sont désormais comptées dans les dépenses de personnel et non plus dans les charges courantes comme auparavant. Les dépenses courantes diminuent notamment du fait des transferts de compétences.

Annie JULIEN, conseillère, demande comment s'explique l'énorme différence sur le compte relatif aux prestations de service.

Denis LEMONNIER lui répond que d'une part le compte a été scindé en deux pour pouvoir mieux identifier les prestations liées au ménage des différents bâtiments communaux ; d'autre part, les dépenses de restauration collective ont été imputées en 2017 alors qu'il est préférable qu'elles apparaissent au compte dédié à l'alimentation soit le compte 60623.

Annie Julien s'interroge sur ce que sont les dépenses de personnel affecté par le GFP de rattachement et personnel extérieur.

Denis LEMONNIER indique que dans le 1^{er} cas il s'agit des service ADS et Brigades vertes qui sont facturés à la commune. (NB : GFP = Groupement de commune à fiscalité propre, c'est-à-dire la communauté de communes), dans le 2^{ème} cas il s'agit du paiement de la prestation pour le remplacement de la secrétaire générale pendant son absence.

Annie JULIEN constate avec satisfaction le maintien de la cotisation au CNAS, mais s'interroge sur les sommes consacrées à la formation du personnel et à la médecine préventive.

Denis LEMONNIER indique que dans la majorité des cas les formations sont effectuées via le CNFPT pour lequel la collectivité cotise et ne paie donc pas en surplus. La ligne formation est donc pour des formations qui auraient lieu hors CNFPT. Pour la médecine du travail, la collectivité fait le nécessaire pour être à jour de ses obligations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

| article | Libellé | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|----------|--|--------------|-------------|--------------|
| 001 | solde exécution reporté | 177 895,81 € | | 82 019,88 € |
| O21 | virement de la SF | 417 380,35 € | € - | 436 762,61 € |
| | | - € | | |
| O24 | produits de cession | 163 000,00 € | € - | 577 000,00 € |
| | | | | |
| 192 | plus ou moins value sur cession d'immobilisation | - € | 37 537,65 € | |
| 2111 | Terrains nu | - € | 1 206,98 € | |
| 2118 | Autres terrains | - € | 2 355,37 € | |
| 2132 | Immeubles de rapport | | | |
| 2182 | Matériel de transport | - € | 55 016,00 € | |
| 28031 | amortissements | 53 100,00 € | 53 072,85 € | 23 573,77 € |
| 28041511 | amortissements | 1 140,00 € | 1 139,00 € | 1 139,00 € |
| 28041512 | amortissements | 12 710,00 € | 12 707,50 € | 12 707,50 € |

| | | | | |
|----------|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 28041582 | amortissements | 8 720,00 € | 8 712,36 € | 14 298,36 € |
| | sous total opérations d'ordre 040 | 75 670,00 € | 171 747,71 € | 51 718,63 € |
| 238 | Transfert avances voirie | 350 000,00 € | € | 350 000,00 € |
| | sous total opérations patrimoniales 041 | 350 000,00 € | € | 350 000,00 € |
| 10222 | FCTVA | 35 000,00 € | 124 853,00 € | 112 000,00 € |
| 10223 | TLE | - € | 270,00 € | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 60 000,00 € | 89 859,85 € | 74 000,00 € |
| 1068 | affectation sur excédent 2017 | 603 000,00 € | 603 000,00 € | 607 000,00 € |
| | Sous-total chapitre 10 | 698 000,00 € | 817 982,85 € | 793 000,00 € |
| | | - € | | |
| 1322 | région | - € | € | 180 000,00 € |
| 1323 | départements | 15 000,00 € | 6 800,00 € | 120 000,00 € |
| 1321 | Etat | - € | € | 75 000,00 € |
| 1325 | CCCE | 190 000,00 € | € | 539 000,00 € |
| 1328 | autres | - € | 1 052,59 € | 15 000,00 € |
| | Sous-total chapitre 13 | 205 000,00 € | 7 852,59 € | 929 000,00 € |
| | | - € | | |
| 1641 | Emprunt en euros | 200 000,00 € | € | 300 000,00 € |
| | sous total chapitre 16 | 200 000,00 € | € | 300 000,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelle | - € | 482,06 € | - € |
| 23 | Immobilisation en cours | - € | 540,00 € | - € |
| | total général recettes | 2 286 946,16 € | 998 605,21 € | 3 519 501,12 € |

Dépenses d'investissement

| article | Libellé | BP 2017 | CA 2017 | RAR 2017 | MN 2018 | BP 2018 |
|---------|--|---------------------|---------------------|------------|---------------------|---------------------|
| OO1 | solde exécution reporté | - € | 0 | | | - € |
| 192 | plus ou moins valeur sur cession | | 53 816,00 € | | | - € |
| 21318 | travaux en régie | | | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | sous-total 040 | | 53 816,00 € | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| 2151 | Transfert avances voirie | 350 000,00 € | | | 350 000,00 € | 350 000,00 € |
| | sous-total 041 | 350 000,00 € | - € | | 350 000,00 € | 350 000,00 € |
| 1641 | Rembt capital emprunts | 196 000,00 € | 194 497,54 € | | 200 000,00 € | 200 000,00 € |
| 202 | frais d'études Urbanisme | - € | | | | - € |
| 2031 | frais d'études | 60 000,00 € | 900,00 € | | | - € |
| 205 | logiciels | 5 000,00 € | 2 668,78 € | | | - € |
| | sous-total chapitre 20 | 65 000,00 € | 3 568,78 € | - € | - € | - € |
| 2041511 | Subventions d'équipement versées - SDE- Grande Rue | 56 000,00 € | | | | - € |
| 2041582 | Subvention d'équipement versées - SDE - rue des Tennis | - € | 55 860,92 € | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |

| | | | | | | | |
|---------|-----|--|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2041642 | | Subventions d'équipement versées - budget du port | 30 000,00 € | - € | | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| | | sous-total 204 | 86 000,00 € | 55 860,92 € | - € | 130 000,00 € | 130 000,00 € |
| 2111 | | Terrains nus | 270 000,00 € | 61 025,86 € | 47 703,14 € | 235 000,00 € | 282 703,14 € |
| 2113 | | Terrains aménagés autre que voirie | - € | 22 546,80 € | | | |
| 2128 | | agencements et aménagement de terrains | 16 000,00 € | 5 953,12 € | | | - € |
| 21311 | | hôtel de ville | - € | 2 401,92 € | | 90 000,00 € | 90 000,00 € |
| 21312 | | bâtiments scolaires | - € | 30 125,50 € | | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| 21316 | | équipements cimetière | - € | 10 824,00 € | 11 154,00 € | 20 000,00 € | 31 154,00 € |
| 21318 | | autres bâtiments publics | 153 000,00 € | 115 712,91 € | | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| 2151 | | réseaux voirie | 347 500,00 € | 215 975,14 € | | 400 000,00 € | 400 000,00 € |
| 21531 | | Reseaux d'adduction d'eau | - € | | | | - € |
| 21534 | | Réseaux d'électrification | | 12 872,03 € | | | |
| 21538 | | Autres réseaux | - € | 43 021,46 € | | | |
| 21568 | | Matériel incendie | - € | 8 136,00 € | | | - € |
| 21578 | | Acq. Matériel et outillage de voirie | - € | 25 072,95 € | | | - € |
| 215783 | | Materiel et outillage de voirie | - € | | | | - € |
| 2158 | | autres installations, matériel et outillage techniques | 20 000,00 € | 27 782,93 € | | | - € |
| 21582 | | Acq. Matériel jardins | - € | | | | - € |
| 21583 | | autres installations, matériel et outillage techniques | - € | | | | - € |
| 2161 | | œuvre d'art | - € | | | | - € |
| 2181 | | autres installations matériel et outillage technique | - € | | | | - € |
| 2182 | | matériel de transport | 20 000,00 € | 18 990,00 € | | - € | - € |
| 2183 | | matériel de bureau et matériel informatique | - € | 18 957,53 € | | | - € |
| 21835 | | matériel informatique | | | | | |
| 2184 | | meublier | - € | 7 430,05 € | | | - € |
| 2188 | | Autres immobilisations corpo | - € | 1 103,90 € | | | - € |
| | | sous-total chapitre 21 | 876 500,00 € | 627 932,10 € | 58 857,14 € | 865 000,00 € | 923 857,14 € |
| 2313 | | Constructions | | | | | - € |
| | 007 | Les Halles | | 10 959,46 € | 2 220,60 € | | 2 220,60 € |
| | 012 | Salle de Bridge | | 19 505,16 € | 15 774,15 € | | 15 774,15 € |
| | 012 | Toiture tennis | | | | 90 000,00 € | 90 000,00 € |
| | 013 | Salle des fêtes | | | | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| | 054 | Grande rue | | 4 140,00 € | | | - € |
| | 060 | Extension médiathèque | | 1 582,85 € | | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| | 068 | Centre d'affaire | | 15 655,29 € | | | - € |
| | | Total constructions | 150 000,00 € | 51 842,76 € | 17 994,75 € | 270 000,00 € | 287 994,75 € |
| | | | | | | | |
| 2315 | | installations matériel et outillage technique | 225 000,00 € | 1 249,66 € | | | - € |
| | 069 | Balcon d'éméraude | | 75 060,85 € | 28 729,68 € | 912 000,00 € | 940 729,68 € |
| | | Parking / déplacement doux | | | | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| | | Carrefour Gauden | | | | 90 000,00 € | 90 000,00 € |
| | | Total installations techniques | 225 000,00 € | 76 310,51 € | 28 729,68 € | 1 042 000,00 € | 1 070 729,68 € |
| 238 | | Avance sur travaux (grande rue) | 31 000,00 € | 30 652,53 € | | | - € |
| | | sous-total chapitre 23 | 406 000,00 € | 158 805,80 € | 46 724,43 € | 1 312 000,00 € | 1 358 724,43 € |

| | | | | | | | |
|--|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | TOTAL GENERAL | 1 979 500,00 € | 1 094 481,14 € | 105 581,57 € | 2 907 000,00 € | 3 012 581,57 € |
|--|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|

M. Denis LEMONNIER indique que quelques réajustements ont eu lieu par rapport à la version présentée dans la note de synthèse. En effet le coût pour la réfection de la digue de Longchamp a été affiné et celui-ci est plus élevé qu'initialement attendu, obligeant à quelques ajustements sur les autres postes de dépenses.

Il indique par ailleurs que les 350 000 euros inscrits en opérations patrimoniales correspondent à des opérations d'ordre qui trouvent leur contrepartie en recettes.

Mme Annie JULIEN demande combien a été budgété pour les opérations de vente immobilière.

M. Denis LEMONNIER répond qu'un total 577 000 euros ont été prévu : 240 000 euros pour la vente d'un terrain au Port-Hue, les 187 000 euros pour la vente du local commercial 2 grande rue, le reste étant la revente des terrains à la SA La Rance.

Mme Annie JULIEN souhaite savoir pourquoi l'investissement n'est pas proposé au vote à l'équilibre.

M. Denis LEMONNIER répond que le budget est volontairement proposé en excédent à hauteur du virement attendu de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et ce afin de conserver cet argent pour l'investissement 2019.

Le Maire précise que c'est une volonté politique de conserver cet autofinancement qui serait créé en 2018 pour les investissements futurs.

Mme Annie JULIEN se demande s'il est pertinent de contracter un emprunt. Par ailleurs elle rappelle qu'un emprunt de 220 000 euros avait été contracté pour l'achat de l'immeuble au 2 grande rue, il reste encore 168 000 euros à rembourser. Elle souhaite donc savoir si une renégociation de ce prêt est prévu.

M. Denis LEMONNIER rappelle tout d'abord que l'objectif de 32% d'endettement en moins a été atteint dès début 2018. Ensuite il n'y a pas d'urgence à renégocier un prêt qui a un taux d'intérêt inférieur à 2%. Un remboursement anticipé serait par ailleurs plus coûteux.

Le Maire rappelle que tous les emprunts qui pouvaient être renégociés l'ont été. Il souligne par ailleurs que certains organismes de prêt tel la Caisse des Dépôts et Consignations, n'acceptent pas de renégociations. Aujourd'hui le taux d'endettement a été réduit de 37% par rapport à 2014. L'équipe municipale est animée par deux objectifs : la réduction de l'endettement et la réduction du coût de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (13 voix pour, 4 voix contre –Mmes GANDAIS et JULIEN, MM. LALOUX et NANOT) adopte le budget primitif 2018 de la commune.

7. 2018-07 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2017 au 31.12.2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur du Trésor Public de Dinard Monsieur Réto, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. 2018-08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU PORT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

M. Pascal NANOT, conseiller, souhaite profiter de cette délibération pour expliquer la position de la minorité sur le processus budgétaire. Pour commencer, il souligne les efforts de clarté dans la présentation qui a été communiquée aux conseillers et en remercie M. Denis LEMONNIER. Pour M. Pascal NANOT plusieurs remarques peuvent être faites sur les budgets soumis au vote. Pour lui le budget présenté n'affiche pas une ambition suffisante en ce qui concerne le quotidien des Briacins. Ensuite alors que des annonces alarmantes ont été faites sur la situation financière de la commune, il considère que les budgets proposés ne reflètent pas cette difficulté. Enfin il se demande dans quelle mesure ces annonces ne servent pas à justifier des décisions politique comme pour le Nessay.

M. Denis LEMONNIER, adjoint, souligne que si pour cette année, les dotations ne devraient pas baisser, comparer à 2014, il y a bien eu une baisse et qui est importante. En 2017, l'autofinancement est identique à 2016, il n'y a pas eu de gaspillage d'argent.

M. Pascal NANOT répond qu'il n'a pas parlé de gaspillage mais de manque d'ambition.

M. Denis LEMONNIER indique que pour sa part il trouve le projet de Balcon d'Emeraude ambitieux.

M. Pascal NANOT trouve que ce sont plutôt des investissements pour les touristes.

Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC répond qu'en ce qui concerne les animations, il faut aussi savoir s'appuyer sur les ressources locales, notamment le tissu associatif, ce travail ne se voit pas forcément dans le budget.

M. Pascal NANOT rappelle les 200 000 euros dépensés dans un Centre d'affaire qui illustre selon lui des investissements qui ne sont pas pour un Saint-Briac vivant à l'année.

M. Bruno VOYER, adjoint, répond qu'une réunion « portes ouvertes » a eu lieu la semaine précédente qui a intéressé les Briacins. Par ailleurs il s'interroge sur ce que sont les investissements pour le quotidien des Briacins selon M. NANOT.

M. Pascal NANOT indique que cela passerait par exemple par l'acquisition d'une salle pour réunir les gens dans le centre.

Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC indique que le projet d'acquisition de la salle de la Vigie prend du temps même si les choses avancent. Elle souligne par ailleurs la rénovation de la Salle des Halles qui permet d'accueillir des manifestations. Enfin elle rappelle que la présente délibération concerne le compte administratif du port de plaisance et demande à ce que le conseil procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 3 abstentions – Mme GANDAIS, MM. NANOT et LALOUX) réuni sous la présidence de Madame BILLOT TOULLIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|--------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Réalisation de l'exercice (mandats et titres) | Section d'exploitation | 113 462,34 € | 123 299,01 € | 10 106.62 € |
| | Section d'investissement | 58 930,71 € | 55 229,66 € | - 3 701,05 € |

| | | | |
|----------------------------|--|--|-------------|
| Reports de l'exercice 2016 | Report en section d'exploitation (002) | | 19,13 € |
| | Report en section d'investissement (001) | | 88 533,02 € |

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

- Résultat de fonctionnement : 10 125,75 €
- Résultat d'investissement : 84 831,97 €

2°) Constate la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3°) Arrête les résultats définitifs.

9. 2018-09 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget annexe du port de plaisance constaterait un excédent de fonctionnement de 10 125,75 euros sur le budget primitif du port de plaisance. Il sera proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 10 100 euros, le solde de 25,75 euros sera repris dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 10 100 euros,
- de reprendre le solde de 25,75 euros au budget primitif.

10. 2018-10 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Monsieur Lemonnier, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2018.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de fonctionnement

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BP2017 | CA2017 | BP2018 |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 7083 | Locations diverses (mouillages) | 121 000,00 € | 123 283,75 € | 125 000,00 € |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 165,61 € | - € | 3 000,00 € |
| 002 | Excédent antérieur reporté | 19,13 € | - € | 25,75 € |
| Total recettes | | 121 184,74 € | 123 283,75 € | 128 025,75 € |

Dépenses de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | BP2017 | CA2017 | BP2018 |
|----------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| 023 | Virement à la SI | | | 3 830,67 € |
| 60221 | Combustibles et carburants | | 1 096,10 € | |
| 6063 | | | | |
| 60632 | Achat petit matériel | 7 000,00 € | 6 076,29 € | 7 000,00 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 200,00 € | - € | |
| 6066 | Carburants | 3 000,00 € | 1 530,86 € | 3 000,00 € |
| 6068 | Fournitures diverses | | | |
| 6135 | Locations mobilières | 7 300,00 € | 8 091,44 € | |
| 61521 | Entretien batiments | | | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 2 000,00 € | 279,84 € | 2 500,00 € |
| 61558 | Entretien répar, biens mobiliers | 2 600,00 € | 787,67 € | 2 600,00 € |
| 6156 | Maintenance (balisage, informatique...) | 3 000,00 € | 2 477,29 € | 3 000,00 € |
| 6161 | Assurances | 8 650,00 € | 7 817,81 € | 7 000,00 € |
| 618 | Divers | | 265,00 € | |
| 6251 | Voyages et déplacements | - € | 202,14 € | |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 200,00 € | 30,91 € | 200,00 € |
| 6262 | Frais de télécommunications | 1 600,00 € | 1 119,01 € | 1 200,00 € |
| 6281 | Cotisations association APPB | 1 300,00 € | 1 207,80 € | 1 300,00 € |
| 6287 | Remboursement collectivité rattachement | | 5 120,00 € | 3 700,00 € |
| 63511 | CFE (cotisation foncière entreprise) | 1 300,00 € | 646,00 € | 1 300,00 € |
| 637 | Taxe d'apprentissage | 200,00 € | 169,00 € | 200,00 € |
| | 011 Total charges caractère général | 38 350,00 € | 36 917,16 € | 33 000,00 € |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 5 500,00 € | - € | |
| 6332 | Cotisations FNAL | 50,00 € | 12,71 € | 20,00 € |
| 6338 | Autres impôts & taxes | 100,00 € | 76,46 € | 100,00 € |
| 6411 | Salaire de base | 23 000,00 € | 21 798,81 € | 23 000,00 € |
| 6413 | Primes et gratifications | 1 000,00 € | 985,92 € | 1 000,00 € |

| | | | | |
|------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 6414 | Indemnités - avantages divers | 2 700,00 € | 2 698,30 € | 2 700,00 € |
| 6451 | URSSAF | 7 600,00 € | 7 830,59 € | 7 600,00 € |
| 6453 | IRCANTEC | 1 050,00 € | 1 072,50 € | 1 050,00 € |
| 6454 | ASSEDIC | 1 400,00 € | 1 435,28 € | 1 400,00 € |
| 6458 | Cotisations autres organismes | 600,00 € | 535,00 € | 550,00 € |
| | 012 Total charges personnel | 43 000,00 € | 36 445,57 € | 37 420,00 € |
| 6535 | Frais de formation | | | 4 000,00 € |
| 658 | Charges diverses | | | |
| 6811 | Dotation amortissements | 39 850,00 € | 39 829,66 € | 49 775,08 € |
| 6815 | Provisions pour charge | | | |
| 673 | Annulation titre sur ex. antérieur | | | |
| 675 | Valeurs comptable des immo. Cédées | | | |
| | 65 Autres charges de gestion courante | 39 850,00 € | 39 829,66 € | 53 775,08 € |
| | Total dépenses | 121 200,00 € | 113 192,39 € | 128 025,75 € |

La section de fonctionnement s'équilibrerait à cent vingt-huit mille vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------|---|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| OO1 | Solde d'exécution reporté | 88 533,02 € | - € | 84 831,97 € | 84 831,97 € |
| O23 | Virement de la SF | | | 3 830,67 € | 3 830,67 € |
| 28131 | Amortissements | - € | - € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| 28138 | Amortissements | 510,00 € | 511,08 € | 511,08 € | 511,08 € |
| 28153 | Amortissements | 31 490,00 € | 31 484,24 € | 37 516,11 € | 37 516,11 € |
| 28154 | Amortissements | 3 500,00 € | 3 499,54 € | 2 417,50 € | 2 417,50 € |
| 28155 | Amortissements | 175,00 € | 175,54 € | | - € |
| 28181 | Amortissements | | | 8,95 € | 8,95 € |
| 28182 | Amortissements | 3 250,00 € | 3 247,87 € | 2 200,00 € | 2 200,00 € |
| 28183 | Amortissements | 490,00 € | 480,39 € | 716,44 € | 716,44 € |
| 28184 | Amortissements | 30,00 € | 26,00 € | 405,00 € | 405,00 € |
| 28188 | Amortissements | 405,00 € | 405,00 € | | - € |
| O40 | Opération d'ordre de transfert entre section | 39 850,00 € | 39 829,66 € | € | 49 775,08 € |
| 1068 | Autres réserves | 15 400,00 € | 15 400,00 € | 10 100,00 € | 10 100,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 15 400,00 € | 15 400,00 € | 10 100,00 € | 10 100,00 € |
| 1312 | Subvention d'équipement région | | | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| 1314 | Subvention d'équipement commune | 30 000,00 € | - € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| 1318 | Subvention d'équipement | 8 000,00 € | - € | | |
| 13 | Subvention d'investissement | 38 000,00 € | - € | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| | Total recettes | 181 783,02 € | 55 229,66 € | € | 204 707,05 € |
| | | | | | 208 537,72 € |

Dépenses d'investissement

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | BP + DM 2017 | CA 2017 | RAR 2017 | MN 2018 | BP 2018 |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------|---------|-------------|---------|---------|
| Compte | Libellé | | | | | |
| OO1 | <i>Reprise déficit antérieur</i> | | | | | |
| 13912 | Subventions transférables | 15,26 | | | | |

| | | | | | | |
|------------|---|---------------------|--------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| 13918 | Subventions transférables | | 15,26 € | | - € | - € |
| O40 | Opération d'ordre de transfert entre section | - € | 15,26 € | | - € | - € |
| 2131 | Bâtiments | - € | - € | | | - € |
| 2153 | Installations à caractère spécifique | 19 700,00 € | 47 618,65 € | | 22 000,00 € | 22 000,00 € |
| 2154 | Matériel industriel | 5 000,00 € | - € | 760,00 € | | 760,00 € |
| 2181 | Installations générales/équipement | 15 000,00 € | 133,92 € | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | - € | - € | | 18 000,00 € | 18 000,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau | 2 000,00 € | 1 302,88 € | | | - € |
| 2184 | Mobilier | 10 000,00 € | - € | | | - € |
| 2188 | autres | - € | - € | | | |
| 21 | Immobilisation corporelles | 51 700,00 € | 49 055,45 € | 760,00 € | 65 000,00 € | 65 760,00 € |
| 2313 | Constructions | 130 000,00 € | 9 860,00 € | | 130 000,00 € | 130 000,00 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 130 000,00 € | 9 860,00 € | € | 130 000,00 € | 130 000,00 € |
| | Total dépenses | 181 700,00 € | 58 930,71 € | 760,00 € | 195 000,00 € | 195 760,00 € |

Mme Annie JULIEN, conseillère, demande pourquoi le porteur de projet du Château du Nessay ne finance pas la construction de l'espace portuaire.

Le Maire répond que ce n'était pas prévu contrairement à l'extension de l'école de voile et aux toilettes publiques.

M. Claude RENAULT, adjoint, ajoute qu'il ne peut pas répondre pour le porteur de projet. En tout cas le permis de construire a été accordé pour le bureau du port et un permis modificatif a été déposé.

Mme Monique d'ERCEVILLE, conseillère, trouve dommageable que le porteur de projet ne participe pas au financement.

M. Pascal NANOT demande quand le bureau sera construit.

M. Denis LEMONNIER indique qu'il espère que les travaux seront finis avant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins quatre abstention (Mmes GANDAIS et JULIEN, MM NANOT et LALOUX) adopte le budget annexe primitif 2018 du Port de Plaisance.

11. 2018-11 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes

| Associations de Saint-Briac | subvention 2018 | |
|--|-----------------|----------|
| | DEMANDEE | PROPOSEE |
| Associations anciens combattants | | |
| association des officiers marins de la C C | | |
| ACPG - CATM - TOE | 160 | 160 |

| | | |
|---|----------------------|--------------|
| Société nationale d'entraide de la médaille militaire, 871ème section | 150 | 150 |
| UNC | 180 | 160 |
| UNC subvention exceptionnelle (drapeau) | | |
| | | |
| Autres associations briacines | | |
| ACCA | | |
| Amicale des sapeurs pompiers | | |
| Amis des jardins | | |
| APE école publique | 500 | 0 |
| APEL école privée Ste Anne | | |
| Bridge | | |
| CACE | | |
| Club du jeudi | | |
| Partager-Grandir | | |
| <i>Prévention routière</i> | | |
| Union commerciale UCASB | 800 | 600 |
| | | |
| ACCA (chasse) | 500 | 250 |
| | | |
| Saint Briac en musique | | |
| Danses bretonnes | | |
| festival St Briac en Musique | 6 000 | 4 000 |
| | | |
| Culture/Animation | | |
| <i>"histoire et patrimoine du pays de Dinard"</i> | 250 | 250 |
| Association Orgue Rive Gauche | 1 000 | 1 000 |
| association Tony Vaccaro | | |
| Comité St Simon | 1 925 | 2 200 |
| Comité St Simon exceptionnel | | |
| Compagnie Lyrique Emeraude | | |
| Ecole de musique (APPM) | Provision 5000 euros | provision ok |
| Ecole de musique projet exceptionnel | | |
| Festivart | 1 500 | 1 500 |
| l'Algue d'Or | | |
| Lezards Volants | 620 | 620 |
| Montreurs d'ombres | 1 200 | 1 000 |
| Théâtres en Vert | | |
| Nautisme | | |
| Ecole de voile | 5 000 | 5 000 |
| SNSM | | |

| | | |
|---|---------------------------------|---------------|
| Yacht Club | Convention en cours de révision | |
| | | |
| Sport | | |
| Dinard Golf (école de golf) | 1 000 | 1 000 |
| Football (convention Pleurtuit) | 3 000 | 2 871 |
| Frémur Pongiste | | |
| Gym volontaire | 600 | 600 |
| Saint-Briac sport moteur | 300 | 300 |
| Tennis Club | 1 000 | 1 000 |
| Tennis Club (subvention exceptionnelle) | | |
| Pass-jeunes | Provision 3000€ | |
| Social | | |
| Banque alimentaire | | |
| TOTAUX | 37 185 | 34 161 |

Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, adjointe, indique que la note de synthèse fournie aux conseillers n'intégrait pas les provisions pour l'école de musique et pour le pass-jeunes. Le total de subvention demandée s'élève à 37 185 euros et le total de subvention accordé s'élève à 34 161 euros. Ce total s'élevait à 34 795 euros en 2017.

Elle commente les différentes décisions d'attribution. Pour l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole publique, la demande ne rentrait pas dans le cadre d'organisation d'événements ouverts à tous, c'est pour cela que la demande a été refusée. Pour l'Union des commerçants : la subvention baisse de 200 euros, car l'Union des Commerçants a récupéré l'organisation de la braderie de la Houle. L'association des Chasseurs recevra 250 euros pour l'organisation de la battue aux sangliers. Une subvention de 4000 euros est attribuée à Saint Briac en musique. L'association organisant la Saint-Simon reçoit un peu plus que demandé car à la suite d'une réunion avec eux, il a été convenu de mettre plus l'accent sur l'animation à destination des jeunes. Pour l'école de musique c'est une provision car la subvention définitive est calculée en fonction du nombre d'élèves de Saint-Briac réellement inscrits. Le montant devrait être le même que pour 2017. Pour l'association Montreurs d'Ombres il avait été convenu que la Mairie participe à l'organisation des séances ouvertes à tous, les deux cents de différences correspondent aux séances réservées aux adhérents que la commune ne subventionnera pas. Pour l'association de gymnastique, c'est la première fois que celle-ci fait une demande, il s'agit d'accompagner le développement de nouvelles activités. De même pour Saint-Briac sport moteur qui a besoin d'un appui cette année pour développer la manifestation du 31 décembre. Enfin pour le Tennis Club la situation est compliquée, car l'association va sûrement annoncer sa dissolution en juin, il faut trouver la bonne solution juridique pour permettre à l'activité de continuer.

Mme Annie Julien, conseillère, s'interroge sur l'absence de subvention à Théâtre en Vert.

Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, indique qu'aucune demande n'a été faite, et que c'est la situation habituelle, mais que la commune accompagne l'association, elle a notamment acquis du matériel qu'elle met à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 34 161 euros inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

12. 2018-12 – FINANCES LOCALES - GARANTIE D'EMPRUNT PRÊTS CDC « RESIDENCE LA SOURIS 2 » A SAINT BRIAC

Pour permettre le financement de la construction de 4 logements individuels sis à la résidence « La Souris 2 » ; la SA HLM La Rance a sollicité l'octroi de prêt PLUS et PLAI auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La SA HLM La Rance demande à la commune de garantir à hauteur de 100% les montants de ces prêts

Le Maire précise que la commune garantit des emprunts à hauteur de 5 millions d'euros.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°74198 en annexe signé entre : SA HLM La Rance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 961,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 74198 constitué de deux lignes du prêt.
- d'accepter les conditions de garantie suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. 2018-13 – FINANCES LOCALES - GARANTIE D'EMPRUNT LA RANCE PRÊTS

Considérant l'emprunt d'un montant de 298 000 €(ci-après le Prêt ou le Contrat de Prêt) contracté par la SA HLM La Rance (ci-après l'Emprunteur) auprès de la Banque Poste (ci-après le Bénéficiaire) pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain et de la construction de deux maisons sur la commune de SAINT BRIAC SUR MER – rue du Général de Gaulle, pour lequel la commune de Saint Briac sur Mer (ci-après le garant) déciderait d'apporter son cautionnement (ci-après la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00003795 en annexe signé entre la SA HLM La Rance et la Banque Postale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dit :

- qu'il accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de Prêt n° LBP-00003795 par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire ;
- qu'il déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- qu'il reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il dira qu'il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée, adressée par le Bénéficiaire du au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'Emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;

- que la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- qu'il s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
-

14. 2018-14 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRE TYPE DE CONTRAT – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°786 EN AGGLOMERATION

Les travaux d'aménagements du Balcon d'Emeraude concernent une route départementale. En conséquence le département demande la mise en place d'une convention pour définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ainsi que la domanialité des ouvrages réalisés. Cette prévoit également la prise en charge par le département du financement de la couche de roulement en enrobés à hauteur de 63 768 €.

Vu le projet de convention annexée

Vu les plans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 10 ans
- de dire que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

15. 2018-15 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRE TYPE DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2018

Il est rappelé que la commune de Saint-Briac signe une convention annuelle avec la SNSM pour la surveillance des plages, le coût de cette prestation s'est élevé à 17 230 € (15 795 de salaires des surveillants plus la subvention versée à la SNSM) pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la surveillance des plages pour la saison 2018.

Les plages concernées sont la grande Salinette et le Port Hue pour la période du 8 juillet au 31 août 2018 de 12h00 à 18h30.

Il s'agit de recruter 5 nageurs sauveteurs avec un chef de poste pour les mois de juillet et août. Les sauveteurs seront employés en tant qu'agents communaux durant leur période d'intervention.

Cette convention prévoit également une aide de la collectivité à la formation des futurs nageurs sauveteurs pour un montant de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu règlement opérationnel départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2000, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 1991 relatif à la sécurité des baignades dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages durant l'été 2018
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 7 euros par sauveteur et par jour à la SNSM au titre de la formation de futurs nageurs sauveteurs pour l'année 2018

16. 2018-16 – LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT BRIAC SUR MER ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Pour finaliser le projet de mutualisation entre Lancieux et Saint-Briac des polices municipales il est nécessaire de mettre en place une convention de coordination entre d'une part la police municipale de la commune et d'autre part les forces de sécurité de l'Etat – et notamment la gendarmerie de Pleurtuit.

Vu l'article 512-4 et suivant du Code de la sécurité intérieure

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Vu la délibération n°2017-114 du 6 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de mutualisation des polices municipales de Saint-Briac et de Lancieux

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Briac et les forces de sécurité de l'Etat
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

17. 2018-17 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service administratif et la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est proposé d'ouvrir le poste d'agent en charge de l'urbanisme sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- la création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à compter du 12 mars 2018
- dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité
- mettre à jour le tableau des effectifs

18. 2018-18 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en effectif aux services technique ainsi que l'extinction du dispositif de contrat aidé, il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint technique pour pallier à ces besoins.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 12 mars 2018
- dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité
- mettre à jour le tableau des effectifs

19. 2018-19 DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AI 408 SITUE DANS LE PARC D'ACTIVITE DE LA VILLE AU COQ :

La communauté de communes a reçu une sollicitation du garage Auto-Négoce pour l'acquisition des parcelles attenantes à son entreprise. Une de ces parcelles appartient à la commune de Saint-Briac : la parcelle cadastrée AI 408 d'une surface de 31 m².

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la parcelle cadastrée AI 408 tel que présenté sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la totalité de la parcelle AI 408 pour une contenance totale de 31 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport de Police Municipale fait et clôt le 30 novembre 2017

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater que la parcelle cadastrée AI 408 tel que présenté sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la totalité de la parcelle AI 408 pour une contenance totale de 31 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

20. 2018-20 DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE : AUTORISATION DU CONSEIL POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AI 408 SITUE DANS LE PARC D'ACTIVITE DE LA VILLE AU COQ :

La commune a pour projet de céder la parcelle cadastrée AI 408, pour une contenance de 31 m², sise dans le parc d'activité de la Ville aux Coqs,

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public de la totalité de la parcelle cadastrée AI 408
- décidé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente le foncier communal situé dans le parc d'activité de la Ville au Coq au prix de 8 € le m²
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport de Police Municipale du 30 novembre 2017

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération 2018-19 prononçant le déclassement de la parcelle AI 408 d'une contenance de 31 m²

Vu l'avis des domaines du 9 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle communale AI 408 dans le parc d'activité de la Ville au Coq au prix de 8 euros le m².
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

21. 2018-21 DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLES AR 132 SISE CHEMIN DU GRAND-DUC.

La commune a pour projet de mettre en vente une partie de la parcelle AR132 sise chemin du Grand-Duc.

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos le 26 février 2018 que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater qu'une partie de la parcelle AR 132 tel que présentées sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AR 132 pour une contenance totale de 94 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport de Police Municipale fait et clôt le 26 février 2018

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- constater qu'une partie de la parcelle AR 132 tel que présentées sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AR 132 pour une contenance totale de 94 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

22. 2018-22 DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLES AR 132 SISE CHEMIN DU GRAND-DUC.

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle AR 132, pour une contenance de 94 m², sises chemin du Grand-Duc. Lorsque la commune a acquis la parcelle en 1990 elle a dû consentir à laisser un droit de passage. Or ce droit n'a jamais été mis en place. Il apparaît juridiquement plus simple de céder la partie de la parcelle qui est frappée par cette servitude.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public une partie de la parcelle AR 132 du domaine public communal.

Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente le foncier communal situé chemin du Grand-Duc au prix de 300€ le m² pour la partie de la parcelle non frappée de servitude et au prix de 100€ le m² pour la partie frappée de servitude, soit un prix total de 13 000 euros
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport de Police Municipale du 26 février 2018

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération 2018-21 prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle AR 132

Vu l'avis des domaines du 24 août 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente le foncier communal situé chemin du Grand-Duc au prix de 300€ le m² pour la partie de la parcelle non frappée de servitude – soit 18 m² - et au prix de 100€ le m² pour la partie frappée de servitude – soit 76 m², soit un prix total de 13 000 euros.
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

23. 2018-23 DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLES AD 215 RUE DE SAINT-LUNAIRE

La commune a pour projet de mettre en vente une partie de la parcelle AD 215 sises rue de Saint Lunaire.

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos le 26 février 2018 que la parcelle à céder est partiellement désaffectée par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater qu'une partie de la parcelle AD 215 tel que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AD 215 pour une contenance totale de 49 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.
- à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport de Police Municipale fait et clôt le 26 février 2018

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater qu'une partie de la parcelle AD 215 tel que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AD 215 pour une contenance totale de 49 m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

24. 2018-24 DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 215 RUE DE SAINT-LUNAIRE

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle AD 215, pour une contenance de 49 m², sise rue de Saint-Lunaire. Cette cession intervient dans le cadre du projet de logements sociaux rue de Saint-Lunaire.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public d'une partie de la parcelle AD215 du domaine public communal.

Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue de Saint-Lunaire pour un prix de 84 € le m².
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport de Police Municipale du 26 février 2018

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération 2018-23 prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle AD 215 pour une contenance de 49 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue de Saint-Lunaire au prix de 84€ le m², soit 4 083 euros.
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

25. 2018-25 – DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AV 738 RUE DU HAUT CHAMP

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 décembre 2017 pour procéder au déclassement et à la cession de la parcelle AV 738 (parcelle provisoirement numéroté 576A). La modification parcellaire intervenue depuis a conduit à mesurer la surface à 61 m² et non plus à 62 m² comme indiqué au départ. Le notaire chargé de la mise en vente demande donc la prise de nouvelles délibérations.

La commune a :

- fait établir par la société Jérémie Forgeoux, géomètre-expert, un plan de division. Il permet d'identifier la parcelle à céder pour une contenance totale de 61 m².
- fait constater selon le rapport de la Police Municipale du 29 septembre 2017 clos que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la parcelle cadastrée AV 738 selon le plan de division annexé à la présente délibération et située rue du Haut Champ, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.

- prononcer le déclassement du domaine public communal de la totalité de la parcelle AV 738 pour une contenance de 61 m² .
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Vu le rapport de Police Municipale du 29 septembre 2017,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater que la parcelle cadastrée AV 738 selon le plan de division annexé à la présente délibération et située rue du Haut Champ, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la totalité de la parcelle AV 738 pour une contenance de 61 m² .
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

26. 2018-26 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE AV 738 RUE DU HAUT CHAMP

La commune a pour projet de céder la parcelle cadastrée AV 738 pour une contenance de 61 m², sise rue du Haut Champ.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public de la parcelle cadastrée AV 738.
- décidé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue du Haut Champ au prix de 85 euros le m².
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport de Police Municipale du 29 septembre 2017,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération 2018-25 prononçant le déclassement de la parcelle AV 576A d'une contenance de 61 m²

Vu l'avis des domaines en date du 7 décembre 2016 prorogé le 27 novembre 2017, estimant le prix du terrain à 85 euros le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle communale AV 738 situé rue du Haut Champs au prix de 85 euros le m².
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

27. 2018-27 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE BOULEVARD DE LA MER

La commune a pour projet la réouverture du sentier reliant le boulevard de la Mer au site dit de la « Piscine ». Cette réouverture sera possible à condition de pouvoir installer une passerelle là où le sentier est le plus dégradé. Le Conseil a délibéré lors de sa dernière pour autoriser le Maire à chercher un accord avec le propriétaire. La convention présentée en annexe est le fruit de cette négociation avec le propriétaire. La convention prévoyant l'installation d'une clôture, il faut par ailleurs autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour cette clôture.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire indique qu'il propose une modification du projet de délibération pour ajouter l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture.

Mme Annie Julien demande comment sera la passerelle.

M. Lemonnier indique que le passage sera en bois, l'habillage sera une structure métallique, conformément aux demandes de l'architecte des bâtiments de France.

Mme d'Erceville rappelle l'historicité de ce chemin et l'intérêt du site.

Vu la délibération n°2017-95

Vu le projet de convention présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture.

28. 2018-28 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LE PARKING DES ESSARTS

Depuis 1997, une parcelle est mise à disposition de la Commune pour servir de parking aux Essarts. La convention qui lie les propriétaires à la commune doit être renouvelée. C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention

29. 2018-29 – DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - CONVENTION BASSIN D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

La commune de Saint-Briac-sur-mer a été sollicitée à nouveau par M. Nikolas Choyeau pour l'installation d'un bassin d'apprentissage pour la dispense de cours de natation. Cette proposition permet d'étoffer l'offre d'activités durant la saison estivale. M. Nikolas Choyeau souhaiterait que la commune s'engage pour une durée de 3 ans car il va avoir des investissements à faire sur son bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention pour les étés 2018 2019 et 2020, de fixer le prix de l'indemnité due par M. Nikolas Choyeau pour l'installation de son bassin de natation sous le préau de l'école des Cap Horniers durant les mois de juillet et août à la somme de 200 euros.

Mélanie BILLOT-TOULLIC, adjointe, indique qu'il a été ajouté dans le projet de convention que l'exploitant devra communiquer deux résultats d'analyse de la qualité des eaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29 ;

Vu le budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité. :

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans
- de fixer le prix de l'indemnité à 200 euros par année.
- de dire que M. Nikolas Choyeau devra verser également à la commune une participation à la hauteur de la consommation d'eau relevée par le sous-compteur qui sera installé.
- de dire que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

30. 2018-30 ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANCIEUX POUR L'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS DE LANCIEUX SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

La commune dispose depuis 2016 d'une convention avec la ville de Saint-Lunaire pour l'accueil au Centre de loisirs de Saint-Lunaire des enfants de Saint-Briac permettant à ces derniers de bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Or des enfants de Saint-Briac vont également au centre de loisirs de Lancieux pendant les vacances. Il est apparu souhaitable que la commune de Lancieux et la commune de Saint-Briac se rapproche pour pouvoir proposer des conditions équivalentes pour les enfants qui s'inscrivent au centre de loisirs de Lancieux.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Les enfants Briacins auront le même rang de priorité pour leur admission que les enfants Lancieutins dans la limite de 10 places, au-delà les demandes seront traitées selon les places disponibles. Les enfants Briacins bénéficieront des mêmes conditions financières que les enfants Lancieutins. Il est précisé que seront appliquées les règles de priorité du l'accueil de loisirs de Lancieux qui donne la priorité aux enfants inscrits un minimum de 4 jours par semaine, puis viennent s'appliquer les conditions de résidence.

A chaque période de vacances, une période d'inscription sera ouverte. Elle sera clôturée environ 3 semaines avant le début des vacances. A cette date, les dossiers seront étudiés selon les critères suivants :

- 1 - priorité aux enfant inscrits pour une semaine (4 jours minimum)

2- priorité selon le lieu de résidence

Après la date limite d'inscription, les demandes seront étudiées à leur dépôt selon les places disponibles restantes.

Il est rappelé que le dossier d'inscription doit être complet lors de la réservation, à défaut celle-ci ne sera pas étudiée.

Les inscriptions se font par courrier ou par mail jusqu'à l'ouverture du portail famille qui sera mis en place au cours de l'année 2018.

La Commune de Saint-Briac-sur-Mer s'engage à verser une participation financière à la Commune de Lancieux permettant pour chaque enfant Briacin inscrit de couvrir la différence entre le tarif commune et le tarif hors commune.

La participation de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer sera calculée sur chaque période de vacances et sera versée le mois suivant la prestation après présentation d'un état des inscriptions par la commune de Lancieux.

Le Maire précise que cette convention prévoit l'ouverture uniquement pendant les vacances, car la commune de Lancieux est repassée aux quatre jours d'école et n'a pas de visibilité sur la fréquentation le mercredi. Par ailleurs, c'était surtout pendant les vacances que des parents briacins inscrivaient leurs enfants.

Mélanie BILLOT TOULLIC, adjointe, que c'est très intéressant car c'est surtout durant les vacances que les inscriptions pouvaient être compliquées à Saint-Lunaire.

Vu le projet de convention annexé à la délibération

Considérant les inscriptions d'enfants briacins au centre de loisirs de Lancieux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat avec Lancieux pour l'accueil des enfants briacins à l'ALSH de Lancieux
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de dire que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune
-

31. 2018-31 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES DES COMMUNES – ANIMATION CULTURE JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT DU YACHT CLUB DE SAINT BRIAC - SECTION ECOLE DE VOILE

En 2006, une convention tripartite a été signée avec le Département et le Yacht Club pour pérenniser l'emploi du responsable de base de l'école de voile. Cette convention, prévue pour dix ans, est arrivée à échéance l'année dernière.

L'avenant qui est proposé au Conseil vise à fixer les conditions du maintien de cette aide communale. Ainsi la Commune s'engagerait à prolonger jusqu'en 2020 son aide à hauteur de 12% du salaire brut, avec un plafond à 3 500 € par an.

Mélanie BILLOT-TOULLIC, adjointe, explique le contexte de l'avenant et informe notamment de la démission du responsable de l'école de voile de son poste. Elle indique qu'elle a cherché des informations dans les autres communes pour comparer les organisations. Après une rencontre avec le trésorier de l'association il a été convenu les termes présentés dans la convention.

M. le Maire indique son espoir de voir l'apparition de nouvelles collaborations entre les différentes écoles de voile.

Vu la convention tripartite signée entre la Commune, le Département et le Yacht Club en 2006

Vu la convention d'objectif signé en 2014 avec le Yacht Club pour le fonctionnement de l'école de voile

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectif

Vu le budget

Considérant que la convention prévoyant le financement par la commune d'une partie de l'emploi de responsable de base est arrivée en échéance en juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention,
- de dire que les montants seront inscrits au budget en dépense.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2122-22

| Date | Décision n° | Objet |
|------------|----------------|---|
| 29/11/2017 | 2017-29 | Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : de DIA 17-40 à DIA 17-48 |
| 29/12/2017 | 2017-30 | Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : de DIA 17-49 à DIA 17-55 |
| 04/01/2018 | 2018-01 | Contrat de maintenance informatique 2018 |
| 19/01/2018 | 2018-02 | Attribution des lots pour l'extension de la médiathèque |
| 25/01/2018 | 2018-03 | Demande de DETR pour les travaux de réhabilitations de la digue de Longchamp |
| 05/02/2018 | 2018-04 | Attribution des lots pour le marché d'aménagement du Balcon d'Emeraude |
| 23/02/2018 | 2018-05 | Attribution de deux lots pour la construction de l'espace portuaire |
| 27/02/2018 | 2018-06 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de carénage |
| 27/02/2018 | 2018-07 | Convention d'assistance juridique |

INFORMATIONS

Informations sur le Balcon d’Emeraude,

M. le Maire présente les éléments de financement.

M. Lemonnier témoigne de l’avancement du chantier

Informations sur la digue de Longchamp :

M. Lemonnier explique qu’une action très rapide est nécessaire.

Mélanie Billot-Toullic demande que va-t-il se passer avec le restaurant ?

M. le Maire répond que pour le restaurant pas de soucis. Par contre pour Surf Harmony il faudra sans doute un déplacement de la localisation un peu vers l’est. Des rencontres ont lieu.

Mme d’Erceville demande si les gradins seront continués ?

M. Lemonnier répond que le bureau d’étude ne retient pas cette solution, car les lames sont plus importantes sur cette partie de la digue.

M. le Maire indique qu’un certain nombre de fracturations sont apparues sur les gradins et présentent un risque de déchaussement à court ou moyen terme. Il indique qu’une maintenance régulière sera indispensable.

Informations sur l’installation non autorisée au Clos de la Ville Brunet

La personne a acheté le terrain en 2015 avec la condition expresse d’interdiction d’installer une caravane.

Les demandes de raccordement faites à la SAUR ont été refusées.

Une boîte aux lettres a été ouverte en 2016, mais fermée en 2017 car le terrain n’est pas constructible.

En juin 2017 un bus d’aménagé a été installé sur le terrain. Le maire rappelle alors les démarches entreprises pour indiquer au propriétaire du bus l’impossibilité de rester ici.

Jacqueline Guguen indique que les services sociaux du département ont été saisis.

La commune essaie de répondre dans la mesure du possible aux demandes à cette personne.

QUESTIONS DIVERSES

Caroline GANDAIS évoque la ligne de bus 16 qui est déviée du fait des travaux du balcon d’Emeraude et interroge sur l’arrêt de Ville Brunet et sa dangerosité.

Le Maire indique que des discussions répétées avec la société de transport ont eu lieu et que plusieurs modifications ont été acceptées : les conclusions sont que les arrêts Ville carré et Supérette pour les scolaires sont confirmés.

Pour les non-scolaires c’est la Ville Carré.

Pascal Nanot pose une question de la part de M. Laloux sur une modification de façade au petit port.

Monsieur Renault se charge de suivre ce dossier

22h12 suspension de séance : questions du public

Un Briacin demande quand commencera l’intervention sur la digue de Longchamp.

Monsieur le Maire indique que ce n’est pas encore décidé, que des mesures de sécurisation ont été prises qui n’empêchent pas pour autant le passage des piétons.

Enfin M. Lemonnier indique que des moutons paissent sur le terrain de football.

Fin du conseil 22 :16

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER

| | |
|------------------------|--|
| BARBARET Georges | |
| BILLOT TOULLIC Mélanie | |
| DENBY WILKES Vincent | |
| DENIS Béatrice | |
| d'ERCEVILLE Monique | |
| GANDAIS Caroline | |
| GUGUEN Jacqueline | |
| JULIEN Annie | |
| LALOUX Bernard | |
| LE FERREC Isabelle | |
| LE HEGARAT Agnès | |
| LEMONNIER Denis | |
| NANOT Pascal | |
| RAULT Alain | |
| RENAULT Claude | |
| SAVARY Christian | |
| VOYER Bruno | |